



Tél : 02.31.27.15.80
Mail : mairie@cagny.fr
Site : www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de circulation

2025xx61

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code Rural et notamment l'article L 161-5 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977
Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, domiciliée 10 rue Nicéphore Niepce 14120 MONDEVILLE, pour son compte et celui de ces sous-traitants ;
Vu l'arrêté n° 2025xx55 du 23 juin 2025 ;
Considérant que pour réaliser une étude de réingénierie de la fibre optique, auront lieu des interventions dans les chambres télécoms et liaisons souterraines ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 28 juillet 2025 et pour une durée de 60 jours, les rues supplémentaires concernées par ces études sont :

- **Rue de l'Étoile, route de Démouville et route de Troarn**

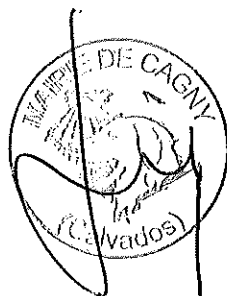
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992- quatrième partie- signalisation de prescription absolue- sera mise en place à la charge et sous la responsabilité de la société CIRCET ou ses sous-traitants

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cagny. Toute contravention sera contestée et poursuivie.

Article 5 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cagny le 23 juillet 2025
Le Maire,
Eric MARGERIE



AFFICHÉ LE

25 JUL. 2025 n° 296.

Copie sera adressée à : COB -ST

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.